



Communiqué de presse

L'ANRE approuve et publie la capacité d'accueil du système électrique national au titre de la période 2024-2028

Rabat, le 31 janvier 2024- Le Conseil de l'Autorité Nationale de Régulation de l'Electricité (ANRE) a approuvé à l'unanimité, ce mercredi 31 janvier 2024, la capacité d'accueil du système électrique national en énergies de sources renouvelables et ce, au titre de la période couvrant les cinq prochaines années : 2024 - 2028.

La capacité d'accueil est définie comme étant la quantité maximale en puissance installée **à partir de sources d'énergies renouvelables**, tous niveaux de tensions confondus, que le système électrique national peut accueillir sans poser de contraintes de gestion des moyens de production et de fonctionnement du système électrique.

A l'issue d'un long processus d'interactions et d'échanges avec les acteurs concernés, le nouveau mécanisme instauré de calcul de la capacité d'accueil a été basé sur une démarche pragmatique, que l'ANRE veillera à pérenniser compte tenu des attentes des parties prenantes concernées du secteur de l'électricité en vue d'affiner le calcul de la capacité d'accueil en question et ce, à la lumière des réalisations constatées.

C'est ainsi que, sur la période 2024-2028, la capacité d'accueil totale au niveau national cumulera près de 7236 MW dont 1323 MW à accueillir au niveau des réseaux de la distribution. **L'ensemble des détails de la capacité d'accueil ainsi que sa répartition sur le territoire national sont consultables en ligne sur le site web de l'ANRE : www.anre.ma**

La capacité d'accueil du système électrique national est une information capitale très attendue par les investisseurs potentiels, dans la mesure où elle leur fournit, en toute transparence, des signaux essentiels pour choisir les lieux où ils pourraient réaliser leurs projets de production d'électricité de sources renouvelables et pour dimensionner ces derniers en fonction des capacités disponibles. Le choix par l'ANRE d'une période de 5 ans pour définir les capacités d'accueil vise justement à donner plus de visibilité aux parties prenantes, y compris les investisseurs dont l'attractivité se trouvera, de ce fait, améliorée.

Ce nouveau jalon de l'édifice de régulation du secteur de l'électricité construit patiemment et méthodiquement par notre pays vise à réunir les conditions nécessaires pour traduire sur le terrain les Hautes orientations de Sa Majesté le Roi, que Dieu L'assiste, pour la réussite de la transition énergétique de notre pays.



A propos de l'ANRE :

L'Autorité Nationale de Régulation de l'Électricité (ANRE) est une autorité administrative indépendante créée en vertu de la loi 48-15. Elle a pour mission d'assurer le bon fonctionnement du marché électrique national, notamment en veillant à la transparence et à l'équité des modalités d'accès et d'utilisation des réseaux électriques nationaux. Elle est ainsi chargée de fixer les tarifs d'utilisation des réseaux électriques de transport et de distribution en favorisant l'efficacité du système électrique national et la transition énergétique de notre pays.

Depuis sa création, l'ANRE inscrit son action, dans le cadre de la vision éclairée de SA MAJESTE le ROI MOHAMMED VI, que Dieu l'assiste, dans le respect des principes constitutionnels d'ordre économique et social et des orientations de la stratégie énergétique nationale appelée à s'accélérer davantage sous l'impulsion des ambitions du nouveau modèle de développement (NMD).

Plus d'informations sur le site web de l'ANRE : www.anre.ma